



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

requins et raies

Question écrite n° 67686

Texte de la question

Mme Annick Girardin interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'interdiction de la pêche au requin taupe. En effet, cette mesure que vient d'arrêter le conseil des ministres de l'Union européenne porte un coup fatal à l'activité de pêche hauturière qu'ont réussi à maintenir certaines petites îles de l'Atlantique, dont l'île d'Yeu. Cette activité, qui s'inscrit dans une longue tradition insulaire de pêche et s'effectue à l'hameçon sur des bancs qui sont indétectables au sondeur, concerne bien la chair du requin et non les ailerons, pour lesquels la question de l'interdiction de la commercialisation se pose à juste titre. Surtout, il est à noter que les prises accessoires de requin taupe dans le cadre de l'activité de pêche hauturière de nombreuses nations européennes dépassent de très loin celles de la pêche au requin taupe que mènent les petites îles françaises. Face au préjudice économique et social considérable et sans doute inattendu qu'entraînera cette interdiction de pêche pour les territoires concernés, elle lui demande des précisions sur les mesures qui pourront être prises pour rectifier cette situation.

Texte de la réponse

Suite aux évaluations scientifiques rendues par le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer), le conseil des ministres qui s'est tenu en décembre 2009 a voté la fermeture de la pêcherie au requin-taupe en 2010. Conscient de l'impact d'une telle décision sur l'activité économique des pêcheurs de l'île d'Yeu, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre, en concertation avec les armements touchés par cette interdiction, une procédure d'indemnisation qui permettrait de compenser les pertes économiques subies par les six navires détenteurs d'une licence « requin-taupe » en 2009. C'est la raison pour laquelle, le 27 janvier 2010, le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) a rencontré une délégation de l'île d'Yeu représentant ces six armements. Lors de cette réunion, plusieurs pistes ont été évoquées, dont une compensation sous forme d'une allocation de quota(s) et la mise en place d'un arrêt biologique. Il faut néanmoins préciser que cette compensation, quelle que soit la forme qu'elle prenne, ne pourra en aucun cas être supérieure au préjudice subi par ces six armements suite à la fermeture de cette pêcherie. Enfin, conscient que la réouverture de la pêcherie au requin-taupe doit passer par une amélioration des connaissances biologiques de cette espèce, le Gouvernement étudie actuellement la mise en oeuvre d'une pêcherie sentinelle. Cette pêcherie sentinelle serait menée conjointement par une partie des six armements et par des scientifiques.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Girardin](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67686

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12391

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2345